



◇ QUOI ?

Déclinaison au plan départemental du partenariat AVF – AMF (Association des Maires de France) : participation au salon des maires annuel sur le stand de l'AMF

◇ POURQUOI ?

L'AVF Bourg en Bresse est né et s'est développé en partenariat étroit avec la ville de Bourg en Bresse – chef-lieu du département de l'Ain. Partant du constat que l'association était peu connue des communes environnantes de Bourg en Bresse et du reste du département, plusieurs actions ont été initiées en 2023 dans le cadre du Projet Associatif Local pour développer la notoriété de l'association. Le partenariat avec l'AMF départementale vise à **faire connaître l'AVF et ses missions auprès des maires du département et élargir notre périmètre d'action.**

Cette action est corrélée à deux autres actions du PAL : élargissement des partenariats aux communes de l'agglomération burgienne tout en confortant le partenariat avec Bourg en Bresse, changement de nom (AVF Bourg en Bresse devient « AVF Grand Bourk »).

◇ QUI ?

Le Président de l'AMF départementale pour un premier contact formel.

La Directrice - interlocutrice privilégiée et actrice du partenariat.

◇ OÙ ?

Département de l'Ain

◇ QUAND ?

Partenariat initié fin 2022

◇ COMMENT ?

S'appuyer sur la convention de partenariat nationale AMF – AVF.

Après partage de la mission et des valeurs de l'AVF, telles que décrites dans la convention, nous sommes perçus comme des acteurs des territoires et de leur attractivité, et partenaire naturel des collectivités en facilitant l'intégration des nouveaux habitants.

Préparation en interne :

- Accord de principe du CA,
- Choix de la « porte d'entrée » et de l'interlocuteur interne selon la nature des relations existantes,
- Argumentaire adapté à la cible

Préparation en externe:

- Prise de contact avec le Président et entretien avec la Directrice de l'AMF départementale :
- description de la mission
 - partage de la convention de partenariat nationale,
 - modalités d'un partenariat local

Informar la presse : la presse locale est présente lors du salon annuel départemental des maires. Une interview de la Présidente a été réalisée par RCF qui a couvert l'évènement. Toute autre action de communication presse mérite d'être coordonnée avec l'AMF.

Le Jour J à adapter à vos besoins :

Documentation :

- livret AVF Grand Bourk,
- support de communication A5 adapté à la cible :
« Faciliter l'accueil des nouveaux habitants »



A5 - Salon des maires

(PJ :)

- marque page, stylo AVF

Matériel habituel :

- kakemono,
- affiche A3 pour une meilleure identification du stand

Description de l'action :

A ce stade, il n'a pas été envisagé de décliner formellement la convention de partenariat nationale en convention départementale.

Les actions de court terme suivantes ont été privilégiées :

- Parution d'un article AVF dans la newsletter de l'AMF départementale en juin 2023 (disponible sur demande),
- Participation au salon des maires de l'Ain sur le stand de l'AMF en octobre 2023.
NB : cette action est unique dans la mesure où l'AMF de l'Ain invitera d'autres associations sur son stand.

Quelques conseils pour la préparation :

Prise de contact :

- Le Président de l'AMF départementale – maire d'une des communes du département a de fortes chances d'être connu de l'un des membres de l'AVF,
- S'y prendre très longtemps à l'avance (9 à 12 mois) ; le salon des maires est le plus gros évènement des AMF départementales (AG avec les élus du département et salon avec une centaine d'exposants)

Quelques erreurs à éviter - suggestions :

- Saisi prioritairement, le Président traite rarement directement ce genre de sollicitation ; le contact peut donc être pris sans trop attendre avec le Directeur ou la Directrice.
- Mieux vaut privilégier une action concrète, au moins dans un premier temps, que de vouloir à tout prix signer une convention de partenariat locale.
- La participation au salon des maires proposée par l'AMF de l'Ain n'est pas forcément la solution unique ou obligée parmi les actions de partenariat locales envisageables. Mieux vaut « laisser venir » l'AMF sur cette solution plutôt que de la suggérer en « copier-coller ».
- Au regard des communes que nous sollicitons, éviter de présenter l'association comme l'organisatrice d'activités nombreuses et variées. Cela risque de nous positionner en concurrence avec leurs propres associations.

Et après ...

Reste à donner suite aux contacts établis en allant à la rencontre des maires pour :

- remettre le livret AVF local annuel,
- rappeler la mission de l'AVF et l'intérêt qu'elle présente pour leurs concitoyens,
- se faire inviter aux 2 événements communaux annuels importants (lorsqu'ils existent) : la réunion d'accueil des nouveaux habitants et le forum des associations.

NB : lors du salon des maires, les contacts pris avec les exposants (entreprise, chambres consulaires, chambre des notaires, ...) peuvent également être mis à profit.